

## Objet : Programme de vérification des visites virtuelles (VVV) de Santé Ontario et avis de conformité continue

Date: 1er décembre 2022

Bonjour,

Le Programme de vérification des visites virtuelles (VVV) de Santé Ontario est heureux d'annoncer la publication de la seconde version (V2.0) des <u>exigences relatives aux solutions de visites virtuelles</u> (les « exigences »). Les fournisseurs de solutions figurant sur la <u>liste des solutions vérifiées</u> de Santé Ontario, ainsi que ceux en voie d'être vérifiés, doivent déterminer si leur solution continue de respecter toutes les exigences obligatoires actuelles et les <u>modalités</u> mises à jour et, dans la négative, en informer Santé Ontario dans les deux (2) semaines suivant la réception de la mise à jour du programme et de l'avis de conformité continue. En continuant de participer au programme VVV, vous confirmez accepter les modalités mises à jour. Les points saillants des changements sont présentés aux pages 4 et 5 des exigences.

## Objectifs des contrôles de sécurité

Le 10 août 2022, Santé Ontario a avisé tous les fournisseurs de solutions vérifiées de l'apport d'un changement à l'exigence 2.3.11, qui établit qu'une copie à jour de l'une des certifications listées ciaprès doit être fournie pour répondre aux objectifs de protection des renseignements personnels et de contrôle de sécurité. Il peut s'agir d'une certification ISO 27001, d'un rapport d'audit SOC 2 de type 2, d'une certification HITRUST, d'une certification OntarioMD ou d'une certification Inforoute Santé du Canada. Les fournisseurs de solutions doivent confirmer le processus de certification retenu et la date limite de son achèvement dans les deux (2) semaines suivant la réception de la présente mise à jour du programme.

## Lettres d'attestation des fournisseurs de solutions

Vous trouverez ci-joint une lettre d'attestation pour les fournisseurs et une lettre d'attestation pour les fournisseurs de services de santé (FSS) innovateurs. Les innovations des FSS sont des solutions non commerciales conçues pour un ou plusieurs FSS donnés, ou des solutions commerciales qui ont été personnalisées de manière à répondre aux besoins de ces fournisseurs. Les innovations des FSS ne sont généralement pas des solutions disponibles sur le marché libre. Les FSS sont définis comme une ou plusieurs entités juridiques, qu'il s'agisse de cliniques, d'hôpitaux ou de tout autre professionnel de la santé constitué en personne morale ou d'un organisme financé en totalité ou en partie par le ministère de la Santé de l'Ontario. Une innovation de FSS peut être mise en œuvre par l'un ou plusieurs des FSS concernés, à condition (i) qu'il y ait une raison valable de le faire, (ii) que tous les FSS concernés travaillent en collaboration/collectivement dans le cadre d'un projet, d'un

projet pilote ou d'un programme commun et (iii) qu'un FSS principal représente le groupe de collaboration/collectif.

Si les fournisseurs de solutions participent ou envisagent de participer à une innovation de FSS, communiquez avec le programme VVV à l'adresse verification@ontariohealth.ca.

Les fournisseurs de solutions doivent présenter une nouvelle demande à Santé Ontario en signant la lettre d'attestation pour les fournisseurs d'ici le prochain contrôle de sécurité de Santé Ontario ou d'OntarioMD, qui effectue les tests de validation au nom de Santé Ontario. Santé Ontario encourage les fournisseurs à lui transmettre une nouvelle attestation dès que possible.

## **Prochaines étapes**

Les fournisseurs de solutions doivent envoyer leur avis de conformité ou faire part de leur intention de se conformer à l'exigence 2.3.11 dans les deux (2) semaines suivant cette date.

Ils doivent également informer Santé Ontario si leur organisation ou leur solution ne se conforme plus aux exigences, aux modalités ou aux énoncés de la lettre d'attestation du fournisseur de solutions à Santé Ontario.

Les fournisseurs de solutions sont tenus de signer la lettre d'attestation pour les fournisseurs, de remplir les annexes A et B, ainsi que de présenter de nouveau les évaluations de sécurité et de protection des renseignements personnels mises à jour ou les documents d'audit dans les annexes C (protection des renseignements personnels) et D (sécurité) si les changements apportés à la solution la rendent non conforme aux exigences en matière de protection des renseignements personnels ou de sécurité.

Vous trouverez ci-joint un protocole de communication mis à jour que tous les fournisseurs de solutions doivent respecter.

Toutes les demandes de renseignements, les mises à jour et les soumissions doivent être envoyées à l'adresse <u>verification@ontariohealth.ca</u>. Vous accéderez à la page Web du programme VVV à l'adresse ontariohealth.ca/verification.

Cordialement,

Jordan Himel

gestionnaire de programme, Programme de vérification des visites virtuelles



